

## PREVENTION DES RISQUES ET PREPARATION DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

**Texte de référence** : Instructions interministérielle du 12 avril 2017 (BO n°15 du 13 avril 2017)

### A RETENIR

**Pour l'ensemble des écoles, établissements scolaires publics et privées, un exercice Attentat-Intrusion (AI) sera réalisé avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il fera l'objet d'un compte-rendu adressé à la DSDEN selon le format joint**

Sur information du préfet, en cas de menace imminente, un message d'alerte sera adressé aux directeurs d'école, principaux et proviseurs des établissements scolaires. Pour ce faire, les coordonnées téléphoniques des directeurs d'école, principaux et proviseurs des établissements doivent être rigoureusement mises à jour. Un test d'envoi d'une alerte sera effectué dans les jours qui suivent la rentrée par le rectorat.

L'instruction ministérielle jointe en annexe distingue les risques majeurs et la menace d'un attentat-intrusion, d'où la rédaction d'un PPMS « risques majeurs » (RM) et un PPMS « Attentat-Intrusion » (AI).

Le PPMS AI permet d'anticiper et de traiter deux types de situation :

- ◆ L'attentat ou toute forme d'attaque armée commis à l'intérieur de l'école,
- ◆ L'attentat ou toute forme d'attaque armée commis à proximité de l'école.

A cet effet, il convient de prévoir cinq temps :

- ◆ Le moment des entrées et sorties des élèves
- ◆ Le temps de récréation
- ◆ La pause méridienne
- ◆ Le temps de classe
- ◆ Le temps périscolaire

Pour évaluer la justesse du PPMS AI, il est de rigueur de réaliser au moins un exercice par an. Par ailleurs, il est recommandé d'en réaliser un premier d'aspect technique puis si possible un second plus élaboré tactiquement (hors les heures de cours)